

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-05 du 25 avril 2024

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE CONFLUENCE POUR LA PÉRIODE 2024-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 211-33,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/02091 du 10 juin 2022 portant renouvellement de la CLE,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt pour le Département des actions portées dans le cadre du SAGE telles que la promotion des principes de gestion à la source de l'eau pluviale ou l'accompagnement de projets d'aménagement pour qu'ils soient le plus vertueux en ce domaine,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE la participation financière annuelle du Département au Syndicat mixte Marne Vive pour le fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence comme suit :

- 10 000 euros en 2024,
- 15 000 euros en 2025,
- 15 000 euros en 2026.



- APPROUVE la convention entre le Département et le Syndicat Marne Vive ayant pour objet la participation financière du Département à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence pour la période 2024-2026, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.